



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Compte rendu du Groupe de Travail du 15 avril 2016

Réforme des CSP bloc 3.

Lors de la création des Centres de Services Partagés (CSP) du bloc 3 en 2011, le schéma d'implantation retenu a été celui de la maille régionale. Le 1^{er} janvier 2016, la réforme territoriale a fait évoluer la carte des régions administratives. Dans ce cadre, les partenaires du bloc 3 (secrétariat général des ministères financiers, ministères sociaux et de la culture) dont la structuration régionale est également la norme, ont mis en cohérence leur organisation administrative avec le nouveau découpage territorial.

Pour l'administration, la réorganisation des CSP est nécessaire, suite, notamment, à la baisse tendancielle liée à la forte montée en compétence des équipes (qui conduit à une optimisation des traitements) et à la modernisation des procédures d'exécution des dépenses (en particulier le développement de la dématérialisation).

Réorganisation envisagée

Dans les 7 nouvelles régions métropolitaines créées par la réforme territoriale, l'objectif est de regrouper l'activité sur un seul CSP au lieu de 2 ou 3 actuellement (qui ne seront pas systématiquement situés au chef-lieu de région, contribuant ainsi à l'équilibre territorial des services de l'Etat). De plus, ces créations prendront en compte les contraintes immobilières et notamment les possibilités de re-localisation offertes en articulation avec d'autres réformes de structures.

La concentration des CSP s'effectuera de manière progressive à compter de 2017.

► Une première vague concernera les CSP pour lesquels l'augmentation d'activité résultant du regroupement des actes de gestion nécessite un ajustement mineur en effectifs.

Le CSP de Lyon reprendra en janvier 2017 l'activité du CSP de Clermont Ferrand. Ce dernier prendra en charge l'exécution des RNF (recettes non fiscales) des actuels CSP d'Amiens, Lille, Besançon, Dijon, Caen, Rouen, Lyon, Poitiers, Bordeaux et Limoges.

Le CSP de Caen reprendra l'activité du CSP de Rouen.

► Puis, dans un deuxième temps, une seconde vague de réorganisation.

A partir de septembre 2017, les cinq derniers CSP « cibles » (Amiens, Besançon, Châlons en Champagne, Montpellier et Poitiers) prendront en charge l'activité des CSP « sortants » de Lille, Dijon, Strasbourg, Metz, Toulouse, Bordeaux et Limoges.

Tandis que le CSP de Clermont-Ferrand traitera désormais les RNF de l'ensemble des CSP du bloc 3 (expérimentation d'un CSP « thématique », justifié par la forte technicité demandée par les RNF permettant ainsi de professionnaliser, d'homogénéiser et de mutualiser les pratiques)

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédéc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



La CFTC prend acte de cette réforme qui, outre le fait de professionnaliser les compétences des personnels de la DGFIP, a essentiellement pour objectif d'essayer d'assurer cette mission dans un contexte de fortes suppressions d'emplois.

Le jeu des chaises musicales, illustré par les fusions à répétition, n'a d'autre but que de faire au mieux avec les budgets qui nous sont alloués.

La CFTC restera vigilante à ce que l'ensemble de ces réformes ne se fasse pas au détriment des agents. Elle regrette d'ailleurs que ces groupes de travail ne fassent pas aussi un point exhaustif sur cette question en y invitant les services RH de la DGFIP.

Fonctions régionales de supervision des tiers (FRST)

Il s'agit d'une activité de contrôle et de validation des RIB des tiers créanciers de l'Etat (fournisseurs, agents de l'Etat), soit 300 000 validations par an.

Cette mission est assurée pour l'instant par trois structures : la cellule nationale de supervision des tiers, la cellule interrégionale de supervision des tiers et les DRFIP.

L'organisation de cette activité adoptée en 2009 lors du déploiement de Chorus n'est plus pleinement satisfaisante.

Pour remédier à cet état de fait, l'administration propose la création d'une unité nationale de supervision des tiers au sein d'une DDFIP non chef-lieu de région.

La CFTC demande une sécurité accrue dans l'organisation de cette activité afin de sécuriser l'ensemble des comptables concernés.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com